## POLYNESIE FRANÇAISE

4444

# SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS LE VENT



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

### COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **DU 13 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 13 du mois de mars, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à son siège provisoire situé à la Mairie de Avera, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour la première session de l'année 2017.

La convocation n° 42/CD/2017, adressée le 28/02/17, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

# Etaient présents et absents les membres suivants :

Nº	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président		X		
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		X	TEFAATAUMARAMA Ervan	
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X	TEFAATAU Verdon	
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X	CHONG Claude	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	ROURA Ruta	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	FATEATA Vaite	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire		X	MAUAHITI Bernard	
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire		X		
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X		
	TOTAL			15	15	6	0
TO	OTAL VO	OTANTS (présents + suppléan	ts + procurations)			21	

Assistaient également à la séance :

- 1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur des services de la CCH,
- 2. Madame Ravahere FAARA, assistante de gestion de la CCH.
- Monsieur Nelson TEPA, DGS de la commune de Huahine,
   Monsieur Rauhei RAAPOTO, comptable de la communauté de communes Hava'i;
- 5. Monsieur Nicolas MAUDIER, responsable éboueur de la communauté de communes Hava'i.

A 14h30, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 21, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Le Président de séance nomme un secrétaire de séance et donne l'ordre du jour de la séance pour l'approbation.

# Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Monsieur Woullingson RAUFAUORE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

## Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 21/11/2016;
- 2. Projet de délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2017;
- 3. Projet de délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget général pour l'exercice 2017;
- 4. Projet de délibération fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017 ;
- 5. Projet de délibération portant sur la mise en place d'une indemnité compensatoire transitoire pour les fonctionnaires détachés;
- 6. Questions diverses.

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent que oui ils approuvent.

\*\*\*

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
01/CCH/17 Délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2017	21	00	00	-	UNANIMITE
02/CCH/17 Délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget général pour l'exercice 2017	21	00	00	-	UNANIMITE
03/CCH/17 Délibération fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017	21	00	00	-	UNANIMITE
04/CCH/17 Délibération portant sur la mise en place d'une indemnité compensatoire transitoire pour les fonctionnaires détachés	21	00	00	-	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 16h00.

**ት**\*\*

# <u>Dossier 1</u>: Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 13/03/2017.

Le Président consulte les membres présents s'ils ont des remarques à apporter par rapport au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13/03/2017.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

# <u>Dossier 2</u>: Projet de délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2017

Le Président procède à la lecture du titre de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Le directeur des services procède aux explications comme énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, il est prévu que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. »

Ainsi, je vous propose de trouver en ANNEXE 2 une note explicative de synthèse suffisamment détaillée qui vous permettront de participer à l'ensemble du débat.

Cette note explicative annexée comporte notamment des éléments d'informations sur les principaux investissements projetés.

Les membres présents ont pu débattre des orientations budgétaires du BAOM 2017 en toute connaissance de cause.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Tavana Uturoa pense qu'avant d'acheter un camion grue, il aurait mieux valu attendre un peu en louant d'abord des camions grue avec capacité de transport de conteneur qui se trouve à Raiatea car cela aurait permis d'étudier le réel besoin de ce type de véhicule surtout que ça coûte cher en fonctionnement et qu'il faut un chauffeur spécialement formé pour conduire ce type de camion...
- Tavana Thomas réitère le fait qu'il faut de toute manière un CET notamment pour récupérer les 5% de résidus qui sortira de l'usine de transformation des déchets par gazéification mais que surtout la population ne voudra pas d'un CET tout seul mais seulement si en parallèle il y a cette usine de traitement des déchets par gazéification. Il faudra veiller à bien informer la population avant.
- Tavana Thomas souhaite que le PDG de la société Kentec energy corporation vienne en Polynésie française dont son déplacement est semblerait-il programmé pour bientôt.
- Tavana Tahaa souhaite également aller en Norvège avec la délégation du gouvernement de la Polynésie française pour y visiter une usine kentec et ce en même temps que le congrès des maires en se faisant payer son billet par le CGF...
- Les tavanas se sont mis d'accord pour que la construction des PAV se fassent par des prestataires et non en régie car cela permettra de créer de l'emploi dans chacune des communes membres.
- Concernant l'installation de panneau d'affichages sur les camions BOM, il faudra aussi penser à en installer sur les trucks scolaires et sur les abris bus.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2017 est actée.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

<u>Dossier 3</u>: Projet de délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget général de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, il est prévu que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. »

Ainsi, je vous propose de trouver en ANNEXE 3 une note explicative de synthèse suffisamment détaillée qui vous permettront de participer à l'ensemble du débat.

Cette note explicative annexée comporte notamment des éléments d'informations sur les principaux investissements projetés.

Pour compléter l'annexe 3, vous trouverez ci-dessous quelques informations qu'il conviendrait de le savoir, notamment la participation financière des communes, budgétisé à *l'article 74741 – Chapitre 74 – section de fonctionnement du budget général.* 

Je vous propose de maintenir une répartition de la participation financière proportionnellement au nombre de la population, définit comme suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 256
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		

Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 821
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 174 et 4 837
Entre 5 001 et 6 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa	5 301
Entre 6 001 et 7 000 habitants	8 500 000 F CFP	Huahine	6 430
ТО	TAL	37 000 000 F CFP	25 819

Les éléments du DOB BG 2017 qui sont ressortis sont les suivants :

- Tavana Thomas pense que l'usine de transformation des produits agricoles locaux est importante et que ça fait 20 ans que la population attend. Le Pays tarde à transférer la compétence : faudra voir si la communauté de communes Hava'i peut financer la tranche

conditionnelle d'exploitation en fonds propre.

- Concernant l'élaboration d'un plan de gestion du transport entre les îles, les élus pensent qu'il faut se revoir avec le président de la communauté de communes Hava'i pour s'accorder sur le projet de rachat du Taporo par la société Martin car il semblerait qu'il y a un désaccord entre ceux qui sont favorables et ceux qui ne veulent pas de monopole : Tavana Thomas et tavana Maupiti pensent que sans le groupe Martin on va attendre encore longtemps avant d'avoir un navire de transport dans les îles sous le vent et Tavana Maupiti rappelle que air tahiti est subventionné par le Pays alors même que c'est un monopole...

- Concernant l'acquisition d'un navire de liaison pour Maupiti, Tavana Uturoa a demandé à ce que ce soit la communauté de communes Hava'i qui soit propriétaire du navire en supportant les 20% et qu'ensuite ce bateau soit affecté à la commune de Maupiti : cela représenterait donc 5.6

millions de francs pour la CCH.

- Concernant l'extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique de la CCH, il a été relevé par Tavana Uturoa que 20 des communes polynésiennes n'ont pas la pleine maîtrise de leurs foncier et qu'il faut donc vérifier si le terrain en question avait bien été transféré à la commune de Tumaraa avant d'avoir été mis à disposition de la CCH. Eric TIXIER a fait une présentation du plan de construction en précisant que cela servira de modèle à transposer dans les autres communes membres.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Les élus ayant débattus de cette délibération, ils n'ont pas eu de remarques à faire.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget général de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017 est actée.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

# <u>Dossier 4</u>: Projet de délibération fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Comme chaque année, le conseil communautaire doit fixer, par délibération, la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2016. C'est en effet l'article 10 de l'arrêté n° 1712 SA ISLV du 30 décembre 2011 qui prévoit des "contributions annuelles des communes telles que fixées par délibération du conseil communautaire".

- ✓ **Objectif**: L'objectif de cette contribution est double :
  - O Elle consiste à faire face aux nouvelles charges liées au transfert de toutes les compétences et non seulement liée au transfert de la compétence liée à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées
  - o Elle consiste aussi à participer à l'équilibre du budget général
- ✓ Montant prévisionnelle provisoire : <u>37 000 000 F CFP</u> qui est réparti de manière juste en fonction de certaines tranches de la population comme suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 256
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		
Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 821
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 174 et 4 837
Entre 5 001 et 6 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa	5 301
Entre 6 001 et 7 000 habitants	8 500 000 F CFP	Huahine	6 430
TO	TAL	37 000 000 F CFP	25 819

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

### DECIDE

Article 1er: La dotation prévisionnelle pour l'exercice 2017 est fixée à 37.000.000 F CFP.

Article 2 : La participation des communes membres pour l'exercice 2017 est fixée comme suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 256
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		
Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 821
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 174 et 4 837
Entre 5 001 et 6 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa	5 301
Entre 6 001 et 7 000 habitants	8 500 000 F CFP	Huahine	6 430
TOTAL		37 000 000 F CFP	25 819

Article 3: Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer la convention fixant les modalités de versement des participations financières entre les communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti et la communauté de communes Hava'i.

Article 4: La recette correspondante sera imputée au budget général de l'exercice 2017 - Chapitre 74 - Article 74741.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

# <u>Dossier 5</u>: Projet de délibération portant sur la mise en place d'une indemnité compensatoire transitoire pour les fonctionnaires détachés

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

La fonction publique communale permet le recrutement de fonctionnaire détaché des fonctions publiques d'Etat ou territoriale de métropole.

Ainsi, pour information, dans le cadre du recrutement d'un DST il a été fait un choix sur un des candidats dénommé M. Stéphane THOMAS.

En application de l'article 57 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005, il a fait l'honneur de nous demander de le placer en position de détachement hors de son cadre d'emplois d'origine en vue d'occuper l'emploi de directeur des services techniques de la communauté de communes

Hava'i à compter du 20 mars 2017 pour une durée de 3 ans maximum renouvelable une seule fois dans les conditions statutaires suivantes :

Statut	Situation antérieure	Situation nouvelle	
Fonction publique	Fonction publique territoriale de l'hexagone	Fonction publique des communes de la Polynésie française	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Conception et encadrement	
Grade	Ingénieur principal	Conseiller	
Echelon	5	12	
Date début d'échelon	01/09/2015	20/03/2017	
Indice brut	811	359	
Valeur du point d'indice	-	1 408 F CFP	
Traitement de base mensuel	3 097,62 euros = 369 638,995 x 1,5 = 554 459 F CFP	505 472 F CFP	
Indemnité mensuelle compensatoire transitoire (sous réserve de l'acceptation par les membres du conseil communautaire)		48 987 F CFP	
Prime mensuelle de responsabilité	-	11 264 F CFP	
Indemnité mensuelle pour travaux dangereux, insalubre, incommodes ou salissant	-	4 224 F CFP	
Position	En disponibilité depuis le 03/12/2016 pour une durée de 3 ans	En position de détachement pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une seule fois	

Les textes de la FPC permettent, pour le recrutement de fonctionnaires détachés, la mise en place d'indemnités compensatoires transitoires pour tenir compte du fait que le coefficient de majoration prévu par les cadres d'emplois pour déterminer l'échelon de classement n'est que de 1,5, au lieu de 1,84 pour les personnels détachés au niveau de l'Etat ou du Pays dont le montant serait de 48 987 F CFP comme indiqué en jaune dans le tableau ci-dessus.

Il est donc proposé de délibérer pour mettre en place l'indemnité compensatoire transitoire prévue par les textes pour le cadre d'emplois conception/encadrement.

Statut	Situation antérieure	Situation nouvelle	
Fonction publique	Fonction publique territoriale de l'hexagone	Fonction publique des communes de la Polynésie française	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Conception et encadrement	
Grade	Ingénieur principal	Conseiller	
Traitement de base mensuel	3 097,62 euros = 369 638,995 x <b>1,5</b> = 554 459 F CFP	505 472 F CFP	
Indemnité mensuelle compensatoire transitoire		48 987 F CFP	
TOTAL	554 459 F CFP	554 459 F CFP	

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

### Dossier 6: Questions diverses

1 - La question de l'indemnité mensuelle pour travaux dangereux, insalubre, incommodes ou salissants

Il a été relevé lors de la dernière réunion de personnel que des agents souhaitent se rapprocher d'un syndicat pour obtenir une prime de salissure qui soit la même que celle des agents de Uturoa.

Il est vrai que les agents de Uturoa bénéficient d'une indemnité mensuelle de 9 points soit de 12 672 fcfp alors que les agents des autres communes membres bénéficient d'une prime de 3 points soit de 4 224fcfp.

Tavana Uturoa est d'accord que l'on mette tous les agents à 9 points car ils s'exposent réellement à des risques dangereux insalubres et incommodes.

Voici ci-dessous les quelques chiffres qui démontrent l'impact que cela aurait si on met tout le monde à 9 points d'indices.

AGENTS	NOMBRE D'AGENT	COÛT PRIME ACTUEL	COÛT PRIME IMPACTÉ	COÛT TOTAL ACTUEL	COÛT TOTAL IMPACTÉ
HUAHINE	$ \begin{array}{r} \underline{8} \\ 1 = 803 \text{ hab} \\ 4 \\ 762 \text{frs/hab} \end{array} $	405 504 F CFP	1 216 512 F CFP	29 811 708 F CFP	30 622 716 (6 430 habitants)
ТАНАА	3 1=1767 hab 2310frs/hab	152 064 F CFP	456 192 F CFP	11 946 224 F CFP	12 250 352 (5 301 habitants)
MAUPITI	3 1=418 hab 8966 frs/hab	152 064 F CFP	456 192 F CFP	10 958 318 F CFP	11 262 446 (1 256 habitants)
TUMARAA et TAPU	Z	354 816 F CFP	1 064 448 F CFP		42 117 909 F CFP
UTUROA	<u>5</u>	760 320 F CFP	760 320 F CFP	41 408 277 F CFP	(12 832 habitants) 1=1 069 habitants 3282 frs/hab
TOTAL	26	1 824 768 Frs	+116,7% soit 2 128 896 =3 953 664 Frs	94 124 527	+2,3% soit 2 128 896 =96 253 423 pour 25 819 habitants

2 – Il a été discuté du souhait des agents d'avoir une journée de fin d'année avec repas offert qui avait annulée en décembre 2016.

Les élus sont d'accord que les agents de la CCH puissent bénéficier d'un repas de fin d'année à condition que cela se fasse chacun des agents dans sa commune respective.

# 3 - La question de la location d'un siège administratif provisoire

Il est vrai que les agents de la CCH au service administratif commencent à se sentir à l'étroit et qu'il convient d'envisager de trouver un local plus grand.

Tavana Uturoa propose, mais ce n'est pas sûr, un local de sa mairie (sa salle de formation). Mais Tavana Thomas dit qu'il ne faudra pas faire payer comme il a toujours fait.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 16h00.

Fait à Taputapuatea, le 27/03/2017

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

M. Woullingson RAUFAUORE

M. Thomas MOUTAME